

URBANISME ET LOGEMENT

Etudes et aménagement de l'espace

AMÉNAGEMENT DE CENTRES-BOURGS

Textes de référence :

Décisions du Conseil général des 15 juin 1987, 17 février 1992, 17 février 1998, 27 juin 2008, 27 octobre 2008, 25 mars 2010, 29 juin 2010, 25 octobre 2012, 27 juin 2014 et du Conseil départemental du 16 octobre 2018.

Nature des opérations :

Aménagement global de l'espace public.

Aide au diagnostic local préalable, au travers d'une assistance à maîtrise d'ouvrage de l'Agence technique départementale (état des lieux quantitatif et/ou qualitatif permettant de mettre en évidence les forces et faiblesses de la Commune quant aux dimensions du développement local : forme urbaine et ressources locales (paysages, zones protégées) ; données démographiques ; données sur l'habitat ; données économiques locales ; données de déplacement ; données sur les services publics et les autres services proposés.

Bénéficiaires :

Communes ou groupements de communes.

Critères principaux d'éligibilité :

- nécessité d'une étude préalable et d'un projet établi par un homme de l'art ;
- respect de la charte d'aménagement des traverses d'agglomération ;
- bon état des réseaux ;
- subvention plafonnée sur une période de 3 ans.

Taux de subvention :

Classe	Taux
C1	50 %
C2	40 %
C3	30 %

Le taux de subvention peut être majoré de 5 % selon l'effort fiscal ou le potentiel fiscal par habitant de la collectivité.

Plafond des dépenses subventionnables :

- 600 000 € pour les Communes < 1 500 habitants
- 800 000 € pour les Communes > 1 500 habitants

Service instructeur :

Pôle développement/service équipement des Communes.